



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté

**portant ouverture d'une enquête publique pour la création d'un périmètre
délimité des abords (PDA) répondant aux objectifs de protection du château de
Vesancy inscrit aux monuments historiques, situé à Vesancy**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 et R621-92 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 et R151-52 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes en date du 10 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Vesancy ;

Vu la proposition schématique de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine relatif au tracé du périmètre délimité des abords ;

Vu la délibération du 06 juillet 2021 par laquelle la commune de Vesancy émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu la délibération du 09 septembre 2021 par laquelle la communauté d'agglomération du Pays de Gex émet un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E21000135/69 du 23 septembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, portant désignation de M. Didier ALLAMANNO, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la proposition de périmètre délimité des abords aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Il est procédé, pour le compte de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Vesancy du **lundi 15 novembre 2021, 9 heures 30, au vendredi 3 décembre 2021, 11 heures 30**, dans les formes prévues par le code de l'environnement, portant sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de protection du château de Vesancy, inscrit aux monuments historiques.

Article 2 – Déroulement de l'enquête

A cet effet, le dossier ainsi que le registre d'enquête, sont déposés en mairie de Vesancy, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Vesancy, siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations, du 15 novembre 2021, 9 heures 30, au 3 décembre 2021, 11 heures 30 à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Le registre d'enquête est ouvert, coté, paraphé et clos par le commissaire-enquêteur qui visera également les pièces des dossiers.

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique à la mairie de Vesancy, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et les mardis de 08h30 à 12h00 et de 18h00 à 19h30.

Article 3 - Nomination du commissaire-enquêteur

M. Didier ALLAMANNO, géomètre expert à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public en mairie de Vesancy, lors des permanences suivantes :

- lundi 15 novembre 2021, de 9h30 à 11h30
- mardi 30 novembre 2021, de 18h00 à 19h30
- vendredi 3 décembre 2021, de 9h30 à 11h30

En outre, les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine aux adresses électronique et postale suivantes :

udap.ain@culture.gouv.fr

**Madame la cheffe de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
23, rue Bourgmayer
01000 Bourg-En-Bresse**

Si le commissaire-enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai de l'enquête d'une durée maximum de 15 jours.

Une réunion d'information et d'échange avec le public, peut être organisée à l'initiative du commissaire-enquêteur, après concertation avec le responsable du projet.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de la mairie de Vesancy et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cet avis est affiché dans les mêmes conditions à la porte de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Le maire procède dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux ou en des lieux situés dans le projet de périmètre. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat du maire.

Cet avis est, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Un exemplaire des journaux sera annexé aux dossiers déposés en mairie.

Le commissaire-enquêteur s'assure de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et en atteste la régularité.

Article 5 - Consultation des propriétaires et affectataires du bien

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, les documents annexés et le dossier, sont remis au commissaire-enquêteur qui clôt le registre. Dès réception des documents, le commissaire-enquêteur communique à l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sise 23, rue Bourgmayer à Bourg-En-Bresse, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé, ses conclusions motivées et personnelles précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et avis à la préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées ainsi qu'en mairie de Vesancy pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments font l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 8 - Consultations

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme

intercommunal et de l'architecte des Bâtiments de France, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, leur avis est réputé favorable.

En cas d'accord de la communauté d'agglomération du Pays de Gex et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

A défaut d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en conseil d'Etat.

Le tracé du périmètre est annexé au plan local d'urbanisme de la commune dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 9 - Exécution

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de Vesancy,
- le commissaire-enquêteur,
- le directeur régional des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes,
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain – Service Urbanisme et risques.

Fait à Gex, le 30 septembre 2021

La préfète,
pour la préfète,
la sous-préfète de Gex,

Pascaline BOULAY